



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 20 JUILLET 2012 -

Etaient présents : M. BRUN, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT, M. DUTHOIT, M. GIRON.

Etaient représentés : M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, Mme VELASCO-GRACIET, M. DUBERNET, Mme DUBOIS, M. HARTE, M. HAZOUARD, M. REIFFERS, M. ROLLAND-BILLECART, M. TORRALBA.

Etaient invitées : Mme MENDIBOURE, Mme LENOIR.

L'Administrateur provisoire ouvre la séance à 9h10. Il signale le retour sur le campus des « gens du voyage ». Il souligne les difficultés récurrentes liées à cette situation.

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2012

L'Administrateur provisoire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal et sur les modifications qui y ont été intégrées.

M. LAÜGT approuve son contenu sur le fond et sur la forme.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➡ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

II - TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

L'Administrateur provisoire présente les modalités de calcul relatives à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs. Il dit qu'en application des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du CT qui indique que "lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut

être inférieur à huit jours", le point relatif à la délibération portant sur la gestion du temps de travail et les congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, prévu à l'ordre du jour du CA du 13 juillet, ayant fait l'objet ce jour d'un vote défavorable unanime, a été reporté à celui du 20 juillet, postérieur à la réunion d'une seconde séance du CT le 17 juillet. Compte tenu de l'importance de cette délibération dans le cadre de la préparation des services enseignants 2012/2013, ce point doit être examiné aujourd'hui avant la fermeture estivale. Il ajoute qu'une circulaire du Ministère adressée le 30 avril 2012 par la Direction Générale des Ressources Humaines est venue préciser certaines modalités de calcul du temps de travail, de définition des obligations de service et du droit à congés des enseignants et enseignants-chercheurs et a renvoyé un certain nombre d'autres points à l'adoption de règles complémentaires par le Conseil d'Administration de l'université.

Cette délibération, qui devrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2012, vise tout d'abord à rappeler le cadre réglementaire de définition des obligations de service d'enseignement des différentes catégories de personnels enseignants.

Elle précise la distinction à opérer entre la logique de la modulation des services enseignants et celle de la valorisation des activités pédagogiques, administratives et scientifiques définies par le référentiel horaire national et local.

Elle rappelle l'engagement ferme de l'université de refuser la modulation de service à la hausse pour les enseignants-chercheurs « non-produisants » tels que référencés par l'AERES.

Elle rappelle la méthode de définition des services prévisionnels et des emplois du temps. Elle propose notamment l'adoption d'une règle de gestion sur les jours fériés consistant à ne pas affecter de cours dans les services prévisionnels sur un jour férié coïncidant avec une période d'enseignement.

Elle rappelle que les enseignants, comme tous les autres fonctionnaires, ont droit aux congés. On citera notamment le congé annuel, le congé de maladie, le congé de maternité ou d'adoption ainsi que le congé de paternité. Elle précise le fait que les périodes de congés réglementaires de toute nature dont les personnels bénéficient, entraînent une dispense de service pour toutes les obligations prévues. Elles ne supposent donc aucune obligation de rattrapage a posteriori. Un enseignant qui accepte de rattraper le service statutaire qu'il n'a pu accomplir du fait d'un congé régulier doit être rémunéré en heures complémentaires.

Elle crée pour les enseignants et enseignants-chercheurs en congé de maternité, défini comme une période de 16 semaines par le Code du travail, la « valorisation » de ce droit à congé comme l'équivalent d'un demi-service, soit l'équivalent de 96 heures équivalent TD pour une enseignante-chercheuse et 192 heures pour une enseignante du second degré.

Pour les enseignants du second degré, la délibération vise à élargir au bénéfice des PRAG/PRCE les dispositions relatives à la modulation des services et aux primes de charge administrative réservées réglementairement aux enseignants-chercheurs.

Cette délibération fixe également un plafond au paiement d'heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une Prime d'Excellence Scientifique, fixé à 50 heures ETD (pour les enseignants aux services non modulés).

M. RAMBAUD rappelle les conclusions d'une enquête réalisée par la Cellule d'Aide au Pilotage démontrant l'absence de lien direct entre le nombre d'heures complémentaires assurées par les enseignants et leur qualité d'enseignant « produisant » ou de « non-produisant. »

M. GARCIA signale que les MCF débutants ont des salaires particulièrement bas.

M. GOZE souligne le fait que l'ensemble des enseignants exercent des responsabilités pédagogiques.

M. DUTHOIT demande si l'on doit voter l'ensemble du document présenté.

M. RAMBAUD répond par l'affirmative car il s'agit également de régulariser certaines situations pour lesquelles l'établissement n'applique pas toujours le même traitement en fonction des composantes de rattachement.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote en ajoutant au document les modifications sur le refus de la modulation de service, l'affirmation d'un service minimum d'enseignement de 32 heures en cas de cumul de modulation de service, le plafonnement à 50 heures du nombre d'heures complémentaires autorisées pour les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la PES (sur la base d'un service non-modulé).

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 3
Contre	: 2
Pour	: 16

➤ Le Conseil d'Administration adopte le document relatif à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs.

L'Administrateur provisoire propose de voter, au titre de l'année universitaire 2011/2012, l'application de ce principe de plafonnement des heures complémentaires pour la dernière promotion de bénéficiaires de la PEDR qui est donc fixé à 50 heures ETD pour les enseignants aux services non modulés.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 2
Pour	: 19

➤ Le Conseil d'Administration adopte, au titre de l'année universitaire 2011/2012, l'application de ce principe de plafonnement des heures complémentaires pour la dernière promotion de bénéficiaires de la PEDR fixé à 50 heures ETD pour les enseignants aux services non modulés.

L'Administrateur provisoire propose de voter, au titre de l'année universitaire 2011/2012, l'application aux PRAG/PRCE des dispositions relatives à la modulation des services et aux primes de charge administrative réservées réglementairement aux enseignants-chercheurs.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➤ Le Conseil d'Administration décide d'appliquer aux PRAG/PRCE, au titre de l'année universitaire 2011/2012, les dispositions relatives à la modulation des services et aux primes de charge administrative réservées réglementairement aux enseignants-chercheurs.



III – CONVENTIONS RELATIONS INTERNATIONALES

L'Administrateur provisoire présente le renouvellement d'un accord cadre et deux accords spécifiques d'échange d'étudiants et de personnels, conclus avec l'Institut des Sciences Humaines de l'Oural d'Ekaterinbourg (Russie), qui concernent l'ensemble des étudiants de Lettres, Langues étrangères et Management interculturel et un accord cadre et deux accords spécifiques d'échange d'étudiants et de personnels, conclus avec l'Institut du Développement Social et Economique de Serov (Russie).

Il propose de passer au vote sur le renouvellement de l'accord cadre et des deux accords spécifiques d'échange d'étudiants et de personnels, conclus avec l'Institut des Sciences Humaines de l'Oural d'Ekaterinbourg (Russie).

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	:21

➡ Le Conseil d'Administration adopte le renouvellement de l'accord cadre et des deux accords spécifiques d'échange d'étudiants et de personnels, conclus avec l'Institut des Sciences Humaines de l'Oural d'Ekaterinbourg (Russie).

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur un accord cadre et deux accords spécifiques d'échange d'étudiants et de personnels, conclus avec l'Institut du Développement Social et Economique de Serov (Russie).

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➡ Le Conseil d'Administration adopte un accord cadre et deux accords spécifiques d'échange d'étudiants et de personnels, conclus avec l'Institut du Développement Social et Economique de Serov (Russie).

IV - CAMPAGNE D'EMPLOI BIATOS 2012 : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MAGASINIER EN POSTE DE BIBAS - COLORATION POSTE IGR.

L'Administrateur provisoire présente deux points portant sur la campagne d'emploi 2012, d'une part la coloration d'un poste d'Ingénieur de Recherche qui avait été gelé dans le cadre du vote du Conseil d'Administration d'octobre 2011 relatif à la campagne d'emploi 2012. Ce poste sera proposé à la mutation des IGR de la BAP E avec un profil Aide au Pilotage et devrait permettre le maintien sur place d'une collègue lauréate d'un concours organisé par un autre établissement, et d'autre part la transformation d'un poste de Magasinier (catégorie C) en poste de Bibliothécaire Assistante Spécialisée (catégorie B) afin de permettre le maintien sur place d'une collègue promue par liste d'aptitude.

M. DUTHOIT précise que ce poste de Bibliothécaire Assistante Spécialisée appartient à nouveau corps de catégorie B.



Votants : 21
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

➔ **Le Conseil d'Administration adopte la coloration d'un poste d'Ingénieur de Recherche gelé dans le cadre du vote du Conseil d'Administration d'octobre 2011 proposé à la mutation des IGR de la BAP E avec un profil Aide au Pilotage et la transformation d'un poste de Magasinier (catégorie C) en poste de Bibliothécaire Assistante Spécialisée (catégorie B).**

V - ADOPTION DE CONVENTIONS CLES/CLUB (IPB – INSTITUT D'OPTIQUE - BORDEAUX SCIENCES AGRO) ET CREATION DU CLES 3 EN ITALIEN

Mme EDWARDS présente les conventions avec l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine, l'Institut Polytechnique de Bordeaux et l'Institut d'Optique, qui permettent aux étudiants de ces établissements de suivre des cours de deuxième langue en CLES/CLUB avec une offre large de langues et de bénéficier d'une évaluation pédagogique compatible avec leur cursus. Ces établissements versent à notre université des droits de formation annuels dont le montant est fixé conventionnellement à 60 € par étudiant et par semestre. Ce montant comprend la formation et l'évaluation par le biais du contrôle continu. Nous attendons un total de 120 étudiants l'année prochaine. L'attraction de notre offre est basée sur la richesse notre « panier » de langues, l'excellence de nos formateurs et le fait que les enseignements sont organisés en groupe de compétences. Les partenaires sont à la recherche d'une mixité avec les étudiants de Bordeaux 3 et ils ne demandent pas des cours de langue dédiés mais des enseignements de culture générale et humaniste. Bordeaux Sciences agro nous propose 80 étudiants qui viennent chercher d'autres langues que l'anglais.

L'Administrateur provisoire demande si le dispositif va générer des dépenses supplémentaires.

Mme EDWARDS répond que non car ces étudiants sont majoritairement répartis au sein des différents groupes prévus.

M. LAÜGT se félicite de l'attractivité de notre université et de la mise en place de ce dispositif sans augmentation des coûts de fonctionnement mais il attire l'attention sur le fait que cela augmente sensiblement la charge de travail du personnel administratif.

L'Administrateur provisoire ajoute que notre établissement, à cette occasion, sera probablement légèrement bénéficiaire. Il indique que ce dispositif permettra la création du CLES 3 en italien qui correspond au niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues – CECRL.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote des conventions.

Votants : 21
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

➡ Le Conseil d'Administration adopte les conventions avec l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine, l'Institut Polytechnique de Bordeaux et l'Institut d'Optique, qui permettent aux étudiants de ces établissements de suivre des cours de deuxième langue en CLES/CLUB. Une étude à la fin du 1^{er} semestre sera menée sur les charges supplémentaires générées par ce dispositif.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur projet d'ouverture du CLES 3 d'italien.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➡ Le Conseil d'Administration adopte le projet d'ouverture du CLES 3 d'italien.

VI - STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPE D'ACCUEIL SPH

L'Administrateur provisoire présente les statuts et le règlement intérieur de l'équipe d'accueil Sciences, Philosophie, Humanités qui regroupe les anciennes équipes EPISTEME de l'université Bordeaux 1 et LNS de l'université Bordeaux 3. Ces statuts fixent notamment d'une part, la composition de l'assemblée générale et du conseil de l'équipe, et d'autre part, les modalités d'élection, la durée du mandat et le rôle du directeur de l'équipe. Il présente également la convention de partenariat précisant les engagements respectifs des différentes entités. Cette convention précise notamment que l'université Bordeaux 1 met à disposition un espace équipé en mobilier et équipement de travail d'environ 300 m², assure les dépenses correspondant aux charges et aux frais d'infrastructure de ces locaux. L'université Bordeaux 1 s'engage également à mettre à la disposition de l'équipe un demi-poste administratif de catégorie B ou C. De notre côté, l'université assure la mise à disposition du matériel informatique et le dépôt du fonds de documents constituant l'objet des recherches de l'équipe SPH (environ six mille ouvrages), issu de la Bibliothèque de philosophie Joseph Moreau.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur le statut et le règlement intérieur de l'Equipe d'Accueil Sciences, Philosophie, Humanités.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➡ Le Conseil d'Administration adopte les statuts et le règlement intérieur de l'équipe d'accueil Sciences, Philosophie, Humanités.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur la convention de partenariat de l'équipe d'accueil Sciences, Philosophie, Humanités qui regroupe les anciennes équipes EPISTEME de l'université Bordeaux 1 et LNS de l'université Bordeaux 3



Votants : 21
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

➡ ***Le Conseil d'Administration adopte la convention de partenariat de l'équipe d'accueil Sciences, Philosophie, Humanités qui regroupe les anciennes équipes EPISTEME de l'université Bordeaux 1 et LNS de l'université Bordeaux 3.***

VII - TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE

L'Administrateur provisoire présente le projet de mise en place de la redevance minimale appliquée aux stagiaires de Formation continue, prévue par l'article 8 du décret n° 85-1118 sur la Formation continue, fixée à 250 € pour les formations de Licence et à 450 € pour les formations de Licence professionnelle et les Masters. Peuvent demander à en bénéficier les stagiaires de Formation continue non pris en charge, inscrits dans des cycles de formation initiale ouverts au public de la Formation continue, dont le quotient familial est inférieur à 18 600 € (soit 1.5 fois les conditions de ressources exigées pour bénéficier de certaines prestations sociales ministérielles). Il s'agit dans le cas présent de mettre en conformité nos pratiques avec les textes.

Mme KOCIEMBA ajoute qu'une commission sera mise en place pour l'attribution de ces redevances minimales.

M. LAÜGT signale que les inscriptions 2012 seront basées sur les revenus de 2010.

Mme KOCIEMBA dit que les montants d'impositions 2011 seront arrivés au moment des inscriptions.

M. LAÜGT demande que la mesure fasse l'objet d'une diffusion.

Mme KOCIEMBA ajoute qu'un renfort de personnel est prévu pour gérer ces inscriptions.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants : 21
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

➡ ***Le Conseil d'Administration adopte la redevance minimale appliquée aux stagiaires de Formation continue, prévue par l'article 8 du décret n° 85-1118 sur la Formation continue, de 250 € pour les formations de Licence et de 450 € pour les formations de Licence professionnelle et les Masters.***

Mme KOCIEMBA présente les tarifs 2012/2013 du Diplôme d'Université « Didactique Français Langue Etrangère Seconde » fixés à 600 € pour un salarié et à 300 € pour un demandeur d'emploi.



L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➡ ***Le Conseil d'Administration adopte les tarifs 2012/2013 du Diplôme d'Université « Didactique Français Langue Etrangère Seconde » fixés à 600 € pour un salarié et à 300 € pour un demandeur d'emploi.***

VIII - PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'Administrateur provisoire présente la procédure de remboursement des droits d'inscription. Cette procédure fixe notamment les modalités et les calendriers de demande de remboursement en distinguant notamment les cas d'exonération de plein droit accordés sur pièces justificatives, les cas d'exonération sur décision individuelle et les cas de remboursement sur demande d'annulation de l'inscription.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants	: 21
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➡ ***Le Conseil d'Administration adopte la procédure de remboursement des droits d'inscription.***

IX - QUESTIONS DIVERSES

L'Administrateur provisoire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers et leur donne rendez-vous au premier Conseil d'Administration de la prochaine année universitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'Administrateur provisoire clôt la séance à 11H40.

L'Administrateur provisoire,

Patrice BRUN